Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200629-dP202026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230006-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.026

Distribution de poules aux particuliers et à certaines structures collectives sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les participants et la société d'élevage

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le Plan national déchets 2014-2025

Vu la délibération n°2018-06-16 du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subvention d'équipement », nature 20421 : « subvention d'équipement aux personnes de droit privé destiné à du matériel », fonction 812 : « ordures ménagères »

Contexte

La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Depuis 2016, Versailles Grand Parc propose de distribuer des poules aux foyers volontaires habitant en pavillon afin de réduire leurs déchets. Cette action a rencontré depuis son lancement un succès important.

592 foyers ont ainsi acquis un couple de poules sur les années 2016, 2017, 2018 et 2019. Cela représente 1 200 poules distribuées. En plus de réduire leurs déchets, les ménages entrent dans une démarche de consommation durable en récupérant des œufs. En 2020 et pour la première fois, la communauté d'agglomération envisage d'étendre la distribution à certaines structures collectives volontaires qui présentent un projet pédagogique autour de la gestion des déchets au travers des poules. Il s'agit notamment d'établissements scolaires, sous réserve qu'ils garantissent la prise en charge des poules toute l'année, y compris en période de vacances scolaires.

L'objectif est de distribuer environ 200 poules. Comme les années précédentes, l'idée est d'inciter financièrement les foyers en leur laissant un reste à charge de 5 € par poule (avec une acquisition par couple de poules). Une poule revenant à 12,90 € TTC, cela représente un coût pour Versailles Grand Parc de 1 580 € TTC. Chaque poule absorbant annuellement environ 150 kg de déchets, l'opération évitera au total le traitement de 30 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers étant de 90 € en moyenne, l'opération est amortie dans l'année.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver trois conventions de partenariat, objet de la présente délibération :

- les habitants désireux de participer à cette opération s'engageront avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une convention déterminant les modalités d'adoption des poules. L'utilisateur pourra être sollicité, à ce titre, pour répondre aux questionnaires et enquêtes découlant de l'opération et plus généralement sur la réduction de la production de déchets ;
- Une convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les structures collectives volontaires sur le territoire de l'agglomération pour l'acquisition de couples de poules à vocation pédagogique, avec prise en charge intégrale par l'intercommunalité est également proposée ;
- Une convention cadre devra également être signée entre Versailles Grand Parc et la société, afin de définir les engagements de chacune des parties en vue de la fourniture des poules. Elle prévoit les modalités de distribution, l'accompagnement des usagers, les garanties et les modalités financières.

Le Président décide :

1) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 7.90€/poule soit 15.80€ pour l'achat d'un couple de poules ;
2) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les structures collectives volontaires sur le territoire de l'agglomération pour l'acquisition de couples de poules à vocation pédagogique, avec prise en charge intégrale par l'intercommunalité ;
3) d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

A Versailles, le 23 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.